

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-044

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2020-00500-011-002

Nom du projet : **Restauration de la fonctionnalité hydrologique de la lône de Taponas**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 69

Commune : Taponas

Bénéficiaire :

CEN Rhône-Alpes

Motivations ou conditions :

Ce projet a été examiné par la commission du CSRPN le 13 octobre 2022. Suite à l'étude du dossier par les experts et à la prise en compte des réponses aux questions posées en séance aux représentants du pétitionnaire, le CSRPN émet un **avis favorable sous conditions** à la demande de dérogation impliquée par ce projet, assorti des observations (1) et des conditions (2) suivantes.

1) Observations

La reconnexion de la lône à la Saône est envisagée essentiellement au profit du brochet et de la bouvière. En effet, cette reconnexion permettra peut-être une augmentation de population de ces deux espèces, et plus globalement de la faune piscicole, mais ne semble apporter en soi aucun gain de biodiversité, tout en mettant en péril d'autres espèces protégées : la morène des grenouilles (100 % de la population impactée) et le séneçon des marais (42 % de la population impactée). Il convient d'ailleurs de souligner que de nombreux spécialistes considèrent la bouvière comme une espèce exotique envahissante ; cette espèce n'est d'ailleurs pas autochtone dans le bassin de la Saône.

2) Conditions

L'alluvionnement de la Saône avec des crues morphogènes moins nombreuses que par le passé est à l'origine des sédiments et des embâcles formant les bouchons dont le curage est envisagé. Cet alluvionnement participe à la dynamique fluviale actuelle, et doit être pris en compte non seulement pour évaluer la pérennité des travaux envisagés et la nature et le calendrier des travaux ultérieurs pour maintenir par la suite la reconnexion de la lône à la Saône, mais aussi pour pouvoir juger de l'intérêt même de ces travaux qui contrarient la dynamique actuelle de la Saône. Pour ce faire, des données sur la dynamique sédimentaire (vitesse d'alluvionnement et de sédimentation) apparaissent nécessaires, ainsi que des données sur les crues susceptibles d'entretenir naturellement la reconnexion à la Saône. A titre d'exemple, un carottage des sédiments permettant de retracer l'historique de la sédimentation apporterait ainsi un éclairage intéressant.

Les autres espèces ont aussi été largement négligées dans le dossier. On ne peut en l'absence d'inventaires spécifiques conclure à l'absence d'enjeu, à des enjeux et des impacts faibles, voire même à des impacts favorables, alors que l'on ne connaît ni la présence ni l'état de population de ces espèces. Cette remarque est particulièrement valable pour le rubanier dressé, la petite naïade, la naïade marine, la renoncule scélérate, *Carex melanostachya*, les reptiles, les batraciens, les mulettes, qui sont cités dans le dossier mais n'ont pas été recherchés. Des inventaires sont nécessaires pour pouvoir évaluer les impacts et l'intérêt des travaux envisagés non seulement sur ces espèces, mais aussi sur l'ensemble des espèces présentes sur les secteurs concernés par les travaux.

Ainsi, les travaux envisagés entraînent la disparition d'habitats, notamment les végétations des vases exondées. La description et l'inventaire de ces habitats est aussi indispensable pour pouvoir juger de l'intérêt des travaux.

Les zones recevant les dépôts de curage (platis, berges de l'île de Taponas...) ne sont ni décrites ni inventoriées (habitats et espèces). L'impact sur la malacofaune, les invertébrés benthiques, et plus globalement sur la faune et la flore rivulaire, aquatique et subaquatique, doit être évalué, d'une part lors du dépôt de ces sédiments, d'autre part lors de la reprise éventuelle de ces sédiments par la Saône et de leur devenir.

Les caractéristiques des peuplements forestiers, que ce soit le long de la piste ou sur l'île, sont absentes et ne permettent pas de juger de l'intérêt de ces peuplements et de l'impact des travaux envisagés, notamment de l'abattage d'une quarantaine d'arbres. L'inventaire des arbres susceptibles d'héberger des espèces patrimoniales (oiseaux, chiroptères, coléoptères saproxyliques...) doit être effectué préalablement à tous travaux, et non pas seulement au moment de leur abattage, pour permettre de prendre les mesures conservatoires nécessaires avant travaux.

L'utilisation d'engins à chenilles pour la réalisation des travaux peut être à l'origine d'un scalpage du sol. Une protection du sol, par exemple par plaques amovibles, doit être mise en œuvre.

Batraciens, reptiles, et plus globalement la petite faune, n'ont pas été pris en compte dans l'organisation du chantier. Des mesures d'évitement sont impératives.

Les mesures compensatoires envisagées (translocation des pieds de sénéçon des marais et de morène des grenouilles impactés par les travaux vers des zones favorables ou rendues favorables) ne sont que des mesures d'accompagnement et non des mesures compensatoires. Elles ne sont d'ailleurs pas garanties, ni dans la stabilité des zones où l'implantation de ces espèces est envisagée, qui peuvent être reprises par une crue de la Saône, ni dans l'implantation et le maintien de ces espèces végétales, tout particulièrement pour la morène des grenouilles dont la population est particulièrement faible. Il est impératif pour ces espèces d'assurer une multiplication des pieds existants et leur sauvegarde préalablement à tous travaux. Le suivi de population de ces espèces après travaux sur 5 ans est insuffisant. Un suivi à long terme et des mesures permettant de s'assurer de leur sauvegarde à long terme également sont nécessaires, que ce soit dans le cadre de ces travaux ou dans le cadre normal de gestion de cet espace naturel.

Au vu de l'ensemble des impacts à évaluer correctement après inventaires des habitats et des espèces, des mesures compensatoires seront le cas échéant à envisager dans le cadre de la reconnexion de cette îlône à la Saône.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : LEGRAND Philippe	
Avis : Favorable sous conditions	
Fait le : 19 octobre 2022	Signature : 